



Besoin d'aides sur les lois du divorce

Par **carole**, le **22/01/2009** à **14:54**

Bonjour,rnrnMon mari a quitté le domicile conjugal depuis le 10 janvier, j'ai commencé une procédure de divorce pour violence conjugale, lundi 19 ns avons été convoqués au tgi devant le jaf mais il n'est pas venu bref en attendant je suis toujours au domicile conjugal, je n'ai aucune ressource et un bébé de 8 mois.rnrnVoilà ma question qui dois payer le loyer et les factures (eau,elec,gaz) sachant que j'ai fais une demande de parent isolé mais je ne percevrai que debut fevrier (109 euros) droit de janvier. J'ai peur je suis paniqué je ne veux pas me retrouver en dette. J'ai donné mon préavis ah oui sachant que le bail est au deux noms monsieur et madame. rnrnMerci de me répondre au plus vite.rnrnMerci

Par **jeetendra**, le **22/01/2009** à **15:09**

bonjour carole, vous avez un avocat pour la procédure du divorce, des mesures urgentes et provisoires ont certainement été prononcées par le juge aux affaires familiales, que votre avocat qui connaît votre dossier vous explique tout ça, c'est son boulot, contactez votre maison de justice et du droit, le centre d'information sur les droits des femmes, courage à vous, cordialement

Par **domi**, le **22/01/2009** à **21:30**

Bonsoir , les 109 euros que vous allez percevoir concernent le logement ! avec 1 enfant .Concernant l' API , vous percevrez 778 euros avec 1 enfant! rnrnlogement :rnrn54,56 € si vous attendez un enfant rn109,11 € si vous avez un enfant rn135,03 € pour 2 enfants ou plus.

Le montant mensuel maximum de l'Api est de : 583,80 € si vous attendez un enfant 778,40 € si vous avez un enfant ajouter par enfant en plus 194,60 vous pouvez consulter le site de la CAF : www.caf.fr Domi